

Assurance emprunteur



Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGECAP

Produit : Assurance emprunteur

Crédit / Location avec Option d'Achat Bateau / Mobil Home
/Habitation légère de loisirs 875.1313/05A

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 086 380 730

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 70 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du financement assuré affecté à l'achat d'un bateau, d'un mobil home, d'une habitation légère de loisirs (dont le montant du capital assuré est de 600 000 € maximum) à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion, en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident et éventuellement en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail pour accident ou maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**
Versement du capital restant dû assuré au jour du Décès pour le crédit et de l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie affecté de la quotité en Location avec Option d'Achat.

GARANTIE NON SYSTEMATIQUE

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**
État physique ou mental, médicalement constaté, de l'Assuré le rendant définitivement incapable d'exercer une activité quelconque procurant gain ou profit et nécessitant l'assistance permanente d'une tierce personne pour effectuer au moins 3 des 6 actes ordinaires de la vie quotidienne (la toilette, l'habillement, l'alimentation, la continence, les déplacements à l'intérieur, les transferts).
Versement du capital restant dû assuré pour le crédit et de l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie affecté de la quotité en Location avec Option d'Achat au jour où l'adhérent est réputé par l'assureur en état de PTIA.

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :**
État médicalement constaté d'incapacité temporaire totale de l'Assuré à exercer son ou ses activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une Maladie ou d'un Accident.
Versement des mensualités dans la limite de la quotité assurée.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
 - Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.
 - Les émeutes mouvements populaires, insurrections, attentats, sabotages, grèves, actes de terrorisme, rixes, insurrections, troubles civils, complots, si l'Assuré y prend une part active ou s'il y participe en tant que co-auteur ou complice.
- ! Les maladies ou accidents ainsi que leurs suites, conséquences, récurrences et rechutes dont la première constatation est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! Les accidents de la circulation consécutifs à un état d'ivresse attesté par une alcoolémie égale ou supérieure au taux fixé par le Code de la route en vigueur au jour du sinistre, une prise de drogues, de stupéfiants ou de produits médicamenteux à doses non prescrites médicalement.
- ! La participation à des courses, des raids, des rallyes, des épreuves d'endurance ou de vitesse, des compétitions, des démonstrations ou essais préparatoires, nécessitant l'utilisation d'engins à moteur, terrestres, aériens ou maritimes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail, prise en charge des mensualités du financement à compter du 91^e jour continu.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier. Toutefois, une ITT ou une PTIA survenue hors d'un pays membre de l'UE (Union Européenne) ou hors de Monaco est réputée survenir au jour de sa constatation par un médecin exerçant son activité dans l'UE ou à Monaco et n'est indemnisée que sur justificatifs émanant de l'UE ou Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé simplifié ou questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de l'incapacité Temporaire Totale de Travail, signaler toute reprise d'activité professionnelle même à temps partiel pendant la période de prise en charge.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes : la date de notification écrite de l'acceptation de l'Assureur par WTW à l'Assuré ou la date de signature de la demande d'adhésion.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement sauf résiliation du contrat ou de l'adhésion et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard au 80ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse au plus tard au 60ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Incapacité Temporaire Totale de travail cesse en cas de reprise d'activité rémunérée (même à temps partiel), départ en pré-retraite quelle qu'en soit la cause, y compris pour inaptitude au travail, ainsi que lors d'une mise en place d'un dispositif de cumul emploi-retraite et au plus tard 65ème anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception par l'assuré de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'adhésion peut être demandée au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat selon l'un des modes prévus à l'article L.113-14 du Code des assurances soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; soit par acte extra-judiciaire ; soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication. La résiliation prendra effet à la date de l'échéance suivant la réception du courrier de résiliation.